

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 19 Avril 2016

Le 19 avril 2016 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de
(soit 67 présents - 6 pouvoirs d'où soit 73 votants - 4 absents excusés remplacés - 6 absents excusés non remplacés et 9 absents non excusés)

Absents excusés remplacés : M. LAVENARDE H., Commune de Montreuil sur Thonnance remplacé par Mme THOUVENIN B. – M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois, remplacé par M. PETITJEAN R. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay, remplacé par Mme GASSMANN M. – M. BRUNAUX P., Commune de Lescheres sur le Blaiseron, remplacé par M. THIEBLEMONT C.

Ont donné leur pouvoir : Mme MAIGROT C, Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – Mme JEAN DIT PANNEL S., Commune de Joinville à M. OLLIVIER B. – M. ROYER C, Commune de Saint-Urbain-Maconcourt à M. DESPREZ JL. – M. MICHELOT C., Commune de Rouvroy sur Marne à M. MICHEL M. – M. POE O., Commune de Gudmont-Villiers à Mme POUGET D. – M. THANIER JP., Commune de Mussey sur Marne à M. RENARD P.

Absents excusés non remplacés : Mme RAGOT Y., Commune d'Ambonville – Mme CHATELAIN A., Commune d'Arnancourt – M. ROSSIGNON P., Commune d'Autigny le Grand – M. CUNY E., Commune de Baudrecourt – M. MALINGRE C., Commune d'Epizon – M. HUMBLOT M., Commune de Morionvilliers

Absents non excusés non remplacés : M. PAUL D. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – Mme DREHER L. Commune de Joinville – Mme BITTER M. Commune de Joinville – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – Mme LECORRE N. Commune de Joinville – M. CHATELOT C. Commune de Nully

A été nommée secrétaire : M. RENARD P., Commune de Mussey sur Marne

POINT 1 : REMPLACEMENT DU 2ème VICE PRESIDENT DONT LE POSTE EST VACANT

POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015-AFFECTATION DES RESULTATS

POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015-AFFECTATION DES RESULTATS

POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT – TRAITEUR

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 10 : BP 80 800 – MULTISERVICES

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 11 : BP 80900 – CENTRE DE SANTE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 12 : BP 81000 – HOTEL D'ENTREPRISES

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

POINT 13 : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

POINT 14 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME « LES MOUSQUETAIRES » A JOINVILLE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 15 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 16 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'AIRE D'ATHLETISME DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 17 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DETR 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE SECURISATION DE LA ZONE COMMERCIALE DU RONGEANT DANS LE CADRE DU PAVE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 18 : PROJET DE MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 19 : AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2015/2018 – AVENANT N°1

POINT 20 : FINANCES – ORDURES MENAGERES- COTISATION AU SMICTOM POUR L'ANNEE 2016 ET FIXATION DU TARIF DE LA REOM POUR L'ANNEE 2016

POINT 21 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (Comptes administratifs 2014)

POINT 22 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016

POINT 23 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET « ILLUMINATIONS ETE 2016 » ET POUR LE RENOUVELLEMENT DES BROCHURES TOURISTIQUES

POINT 24 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE

POINT 25 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE NOMEYCOURT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUES DE LA MOUFLE, DU MODANT ET DE L'EGLISE, ROUTES DE MATHONS ET SOMMERMONT, CHEMIN D'EXPLOITATION LATERAL AU CD 60

POINT 26 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MUSSEY-SUR-MARNE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUELLE RISCH, LOTISSEMENTS TROBE ET DU COTEAU, RUELLE CAMPANERE, ACCES A LA STELE DES AVIATEURS ET LE LONG DE LA RD PRES DE L'ABRI BUS

POINT 27 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE BUSSON POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHATEAU

POINT 28 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PAROY-SUR-SAULX POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RD 151

POINT 29 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAIDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET

POINT 30 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'AMBONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE C2

POINT 31 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

POINT 32 : MOTION POUR ALERTER LE LEGISLATEUR DES CONSEQUENCES D'APPLICATION RELATIVES A LA FIXATION OU LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.

POINT 33 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 34 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES PROJETS DEPOSES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Avant de débiter la séance, Le Président sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire du 23/02/16.

Monsieur Ollivier souhaite préciser son intervention sur la liberté d'expression évoquée lors du dernier conseil. Il rappelle que c'est un droit, d'avoir cette liberté, que l'on soit « pour » ou « contre », c'est un devoir.

Monsieur Fèvre répond que ses propos ont été retranscrits dans le dernier n° de la lettre intercommunale, dans l'intégralité, sans censure.

POINT 1 : REMPLACEMENT DU 2ème VICE PRESIDENT DONT LE POSTE EST VACANT

Monsieur Fèvre propose de procéder au remplacement de M. JEANMAIRE suite à sa démission. Il rappelle que 3 VP étaient attachés à la compétence scolaire et que depuis son absence, deux vice-présidents exercent leur fonction en parfaite harmonie. Un troisième VP n'est plus nécessaire sur le scolaire et périscolaire. Par contre, pour donner suite à une demande de la ville de Joinville abordée lors de plusieurs réunions, et pour faire suite à une réunion entre l'exécutif de la ville et celui de la CCBJC, et pour répondre aux multiples sollicitations de la ville. Il énonce son souhait personnel d'intégrer un représentant de Joinville au sein du bureau. Monsieur Ollivier précise qu'il a demandé un remplacement du vice-président sans forcément que ce soit un élu joinvillois. Le Président précise que le climat des réunions a été serein permettant d'établir des nouveaux consensus, ce qui est primordial ; il précise que c'est d'un élu joinvillois dont il a besoin.

Monsieur Fèvre propose la candidature de Monsieur Neveu et sollicite l'assemblée pour d'autres candidatures. L'unique candidature est enregistrée et fait procéder au vote selon les conditions requises.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs, Monsieur DESPREZ Jean-Luc et Mme GASSMANN Marianne

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 67
 - Nombre de suffrages déclarés blanc : 20
 - Nombre de suffrages exprimés : 73
 - Majorité absolue : 37
- M. Philippe NEVEU est déclaré ELU avec 52 voix**
M. LAMBERT 1 voix

Après avoir été élu, Monsieur Neveu remercie l'assemblée pour la confiance accordée et il précise qu'il fera de son mieux pour exercer ses nouvelles fonctions.

POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat.

BP GENERAL – 80000	
Affectation en investissement en N (C/ 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget au compte 002	3 242 211,81
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget au compte 001	84 659,42
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	-676 520,19
RAR	13 104,19
Résultat d'Investissement de l'exercice 2015	1 125 643,92
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	449 123,73
Résultat cumulé de fonctionnement	2 565 691,62
Résultat cumulé d'investissement	1 210 303,34
RESULTAT DE CLOTURE 2015	3 775 994,96
Affectation en investissement en N + 1 (C/ 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	2 565 691,62
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	1 210 303,34

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur Blandin s'interroge sur le compte 70632 (recettes halte nautique, où il trouve le montant trop faible. Il a déjà abordé ce problème et souhaiterait que l'on arrête d'améliorer le site dans la mesure où les dépenses d'investissement ont suffisamment été élevées, les charges de fonctionnement n'étant pas moindres. Il est expliqué qu'un problème subsiste sur les bornes au niveau de la maintenance (contrat non souscrit du fait d'un montant prohibitif), les fluides sont distribués, mais l'encaissement est bloqué sur le terminal. La remise en fonctionnement est faite depuis le début du mois d'avril.

Monsieur Thieriot précise qu'il s'agit d'un arbitrage financier fait en bureau, le coût de la maintenance étant 5 fois supérieur aux résultats escomptés. (devis à 1 400 €)

Concernant les revenus des immeubles, Monsieur Blandin demande qu'un bilan de l'occupation des différentes salles soit établi. Monsieur Fèvre rappelle que le pôle de Dommartin n'est ouvert que depuis juillet, qu'il a été mis à disposition pour le spectacle de fin d'année des écoles, à l'Association des Maires pour le départ de M. Caix, trésorier et pour le SMICTOM.

Monsieur Ollivier demande si la mise à disposition gratuite de la salle a fait l'objet d'une délibération ou si c'est stipulé dans le règlement intérieur. Monsieur Fèvre suggère que le règlement soit modifié.

Monsieur Blandin s'interroge du peu de retour financier, il avait retenu un loyer d'environ 4 000€/mois. Il lui est répondu que cette information est erronée.

Monsieur Ollivier sollicite un budget annexe. Monsieur Fèvre rappelle qu'aucune commune n'a un budget annexe pour gérer ses salles des fêtes, ni même Joinville.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Ollivier s'interroge par rapport à la hausse subie sur le poste Electricité – Energie. La hausse s'explique par un problème d'imputation sur l'année précédente, où des dépenses avaient été malencontreusement imputées sur l'eau.

Il sollicite aussi le contenu du compte 62878, où l'on recense toutes les dépenses relatives au remboursement des bourses de cantine aux familles et surtout aux frais de fonctionnement aux communes, syndicats ou autres communautés relatif à la scolarisation des enfants à l'extérieur du territoire.

Il conclut que les dépenses de fonctionnement par rapport à l'année précédente ont augmenté, que les recettes sont stables et que du coup le « trésor de guerre » continue de fondre. Il trouve gênant que la communauté soit une communauté de fonctionnement.

Monsieur Thieriot répond que tous les postes sont analysés, que toutes les dépenses sont suivies et surveillées et qu'en cas de sollicitation, le détail pourra être donné lors du vote des budgets, le 10/05/2016. Il rappelle aussi 2 deux dépenses exceptionnelles.

Monsieur Chavaudrey fait remarquer le delta entre les dépenses de fonctionnement (1 148 493€) et les recettes (1 112 921.94€) sur la redevance ordures ménagères et demande si toutes les communes contrôlent leurs états de facturation.

Monsieur Fèvre explique qu'il est constaté un écart d'environ 400 personnes de non facturées par rapport à l'appel de cotisation du SMICTOM. Il précise par ailleurs que Joinville ne participe pas aux contrôles. Monsieur Lambert rappelle que la ville n'a pas les moyens matériels humains et techniques pour procéder au contrôle de la population. Monsieur Paquet le confortant dans son intervention, déclarant que ce qui est fait en petite commune ne peut l'être en milieu urbain.

Monsieur Fèvre évoque le passage à la taxe ou l'obligation d'un budget annexe pour la gestion des ordures ménagères qui produirait une augmentation de 10 à 12€ par habitant.

Monsieur Ollivier souhaite retracer l'historique de la prise de compétence : Joinville auparavant en taxe a accepté, sur proposition du Maire et de l'ancienne Présidente de la communauté Marne Rognon, le passage en redevance, au 1^{er}/01/2010 afin d'obtenir une DGF bonifiée en précisant que Joinville ne ferait rien pour le suivi de la population et le contrôle des rôles.

Monsieur Fèvre sollicite la possibilité de croiser les fichiers afin d'améliorer le système. Monsieur Ollivier dit que la taxe serait plus judicieuse, Monsieur Humbert rapporte une information de l'Association des Maires qui prétend que la taxe serait illégale, information totalement contredite par le Président.

Monsieur Fèvre explique que le passage en TEOM va être étudié par M. Neveu dans le cadre de ses nouvelles fonctions, et que la décision pourra être prise dès cette année et avant le 15/01/2016 pour une application au 01/01/2017. Le budget annexe devant présenter un équilibre, l'augmentation de la redevance étant inéluctable. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier est aussi à la TEOM.

Monsieur Lambert demande l'explication de la diminution des dotations aux amortissements par rapport à l'année précédente. Monsieur Thieriot explique que les amortissements n'étaient suivis que par l'ex CCMR, et que l'intégration des fiches réservoir a posé des soucis, que ce sujet est étudié et que la somme à intégrer devrait être présentée lors du vote du budget.

Pour les recettes d'investissement, Monsieur Lambert s'interroge des montants votés par rapport au réalisé et à l'absence de RAR. Il s'agit entre autre de problème d'imputation, notamment entre la Région et l'Etat.

Monsieur Blandin constate que le chapitre 040 ne correspond pas au montant du 6811, dotation aux amortissements ; l'écart s'expliquant par une écriture préconisée par la Trésorerie dans le cadre de la vente de terrains.

Avant de passer au vote, le Président rappelle aux élus qu'il leur est possible de solliciter les questions en amont pour le détail des comptes, les réponses seront abordées lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : (Résultats du vote : 5 Abstentions [NIVELAIS R., ROZE B., OLLIVIER B. qui a pouvoir de JEAN DIT PANNEL S., PAQUET T.] 65 Pour).

- De valider le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2015 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- D'affecter la somme globale de 2 565 691.62 au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- De constater le résultat cumulé d'investissement de 1 210 303.34 € et de l'inscrire à la ligne R001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat :

BA 80100 CHAUFFERIES	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/ 1068)	73 010,49
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-102 110,39
Résultat de fonctionnement de l'exercice	35 257,82
Résultat d'Investissement de l'exercice	88 105,98
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	123 363,80
Résultat cumulé de fonctionnement	35 257,82
Résultat cumulé d'investissement	-14 004,41
RESULTAT DE CLOTURE 2015	21 253,41
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/ 1068)	14 004,41
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	21 253,41
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-14 004,41

Monsieur Houlot demande la raison de l'absence de dépense au poste combustible. Celles-ci sont mandatées au compte 60618, autres fournitures non stockables. Monsieur Thieriot précise à ce sujet que le marché pour la fourniture de plaquettes arrive à terme et qu'il fera l'objet d'une prochaine consultation et que de ce fait le prix pour la vente de chaleur sera revu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le compte de gestion, le compte administratif 2015
- D'affecter la somme de 21 253.41 € au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 14 004.41 €
- De constater la reprise de ce déficit 14 004.41 € au budget 2016, à la ligne D001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat.

BA 80200 ZA DE RUPT	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/ 1068)	22 410,20
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	1 209,33
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-22 410,20
Résultat de fonctionnement de l'exercice	23 229,72
Résultat d'Investissement de l'exercice	-1 290,90
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	21 938,82
Résultat cumulé de fonctionnement	24 439,05
Résultat cumulé d'investissement	-23 701,10
RESULTAT DE CLOTURE 2015	737,95
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/ 1068)	23 701,10
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	737,95
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-23 701,10

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le compte de gestion, le compte administratif 2014
- D'affecter la somme de 737.95 € au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 23 701.10 €
- De constater la reprise de ce déficit 23 701.10 € au budget 2016, à la ligne D001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat.

BA 80300 PARC ACT. JOINCHERE	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/ 1068)	92 661,34
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-1 452 338,29
Résultat de fonctionnement de l'exercice	571 438,50
Résultat d'Investissement de l'exercice	178 481,24
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	749 919,74
Résultat cumulé de fonctionnement	571 438,50
Résultat cumulé d'investissement	-1 273 857,05
RESULTAT DE CLOTURE 2015	-702 418,55
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/ 1068)	571 438,50
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-1 273 857,05

Il précise que l'impact de la Loi Notre est ressenti pour l'attribution de la subvention de la Région, d'une part pour le solde de la subvention attendu (clause de vente de parcelles pour son obtention) et d'autre part la constitution de la nouvelle région. Cependant, ce budget est en évolution dans la mesure où des parcelles sont en cours de vente, cette zone subissant très prochainement des mutations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(Mme Martin ne prenant pas part au vote, étant sortie – soit 69 votants).

- De valider le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- De ne rien affecter à la ligne R002
- d'inscrire l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour un montant de 571 438.50€
- De constater la reprise du déficit cumulé d'investissement 1 273 857.05 € au budget 2016, à la ligne D001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat.

BA 80400 ZC DU RONGEANT	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	-1 986,75
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-166 129,02
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-2 226,35
Résultat d'Investissement de l'exercice	-38 215,40
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	-40 441,75
Résultat cumulé de fonctionnement	-4 213,10
Résultat cumulé d'investissement	-204 344,42
RESULTAT DE CLOTURE 2015	-208 557,52
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/ 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	-4 213,10
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	-204 344,42

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(Mme Martin ne prenant pas part au vote, étant sortie – soit 69 votants).

- De valider le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- D'affecter la somme de 4 213.10 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne D002
- De constater la reprise du résultat cumulé d'investissement 204 344.42 € au budget 2016, à la ligne D001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat :

BA 80500 SPANC	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	7 805,04
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	159,72
Résultat d'Investissement de l'exercice	256,30
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	416,02
Résultat cumulé de fonctionnement	7 964,76
Résultat cumulé d'investissement	256,30
RESULTAT DE CLOTURE 2015	8 221,06
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	7 964,76
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	256,30

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(Mme Martin ne prenant pas part au vote, étant sortie – soit 69 votants).

- De valider le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- D'affecter la somme de 7 964.76 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- De constater la reprise du résultat cumulé d'investissement 256.30 € au budget 2016, à la ligne R001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat.

BA 80600 IRMA MASSON	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	4 479,91
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	40 665,27
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 053,87
Résultat d'Investissement de l'exercice	-20 145,18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	6 533,78
Résultat cumulé de fonctionnement	6 533,78
Résultat cumulé d'investissement	20 520,09
RESULTAT DE CLOTURE 2015	27 053,87
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	6 533,78
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	20 520,09

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(Mme Martin et M. Paquet, ne prenant pas part au vote, étant sortis – soit 68 votants).

- De valider le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- D'affecter la somme de 6 533.78 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- De constater la reprise du résultat cumulé d'investissement 20 520.09 € au budget 2015, à la ligne R001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat.

BA 80700 BAR RESTO TRAITEUR	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	2 973,44
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	17 000,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-1 000,00
Résultat d'Investissement de l'exercice	600,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	2 573,44
Résultat cumulé de fonctionnement	1 973,44
Résultat cumulé d'investissement	17 600,00
RESULTAT DE CLOTURE 2015	19 573,44
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	1 973,44
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	17 600,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(Mme Martin et M. Paquet, ne prenant pas part au vote, étant sortis – soit 68 votants).

- De valider le compte de gestion, et le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- D'affecter la somme de 1973.44 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- De constater la reprise du résultat cumulé d'investissement 17 600 € au budget 2016, à la ligne R001

- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : BP 80 800– MULTISERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat.

BA 80800 EPICERIE MULTISERVICES	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	5 736,63
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	13 581,27
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 610,31
Résultat d'Investissement de l'exercice	-5 579,23
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	2 548,94
Résultat cumulé de fonctionnement	8 346,94
Résultat cumulé d'investissement	8 002,04
RESULTAT DE CLOTURE 2015	16 348,98
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	8 346,94
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	8 002,04

Monsieur Houlot est surpris de constater l'absence de dépenses au poste 60612 énergie électricité. Cela correspond à une mauvaise imputation entre le centre de santé et la maison médicale, supportée en intégralité par le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(M. Paquet ne prenant pas part au vote, étant sorti – soit 69 votants).

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2015
- **D'affecter** la somme de 8346.94 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 8002.04 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat :

BA 80900 CENTRE DE SANTE	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/ 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	20 068,73
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	23 836,22
Résultat d'Investissement de l'exercice	976,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	24 812,22
Résultat cumulé de fonctionnement	43 904,95
Résultat cumulé d'investissement	976,00
RESULTAT DE CLOTURE 2015	44 880,95
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/ 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	43 904,95
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	976,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(Mme Martin ne prenant pas part au vote, étant sortie – soit 69 votants).

- De valider le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2015
- D'affecter la somme de 43 904.95 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- De constater la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 976 € au budget 2016, à la ligne R001
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Thieriot présente le compte administratif, conforme au compte de gestion, et donne les chiffres suivants pour l'affectation de résultat :

BA 80100 HOTEL D'ENTREPRISES	
Affectation en investissement en N - 2015 - (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
Résultat d'Investissement de l'exercice	53 119,17
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	53 119,17
Résultat cumulé de fonctionnement	0,00
Résultat cumulé d'investissement	53 119,17
RESULTAT DE CLOTURE 2015	53 119,17
RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS	
Affectation en investissement en N + 1 (C/1068)	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	53 119,17

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

(Mme Martin ne prenant pas part au vote, étant sortie – soit 69 votants).

- De valider le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2015
- De ne rien affecter à la ligne R002

- **de constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 53 119.17 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Monsieur Thieriot rappelle que par délibération antérieure la CCBJC fixait les attributions de compensations définitives des communes membres selon le scénario dérogatoire proposé, et son résultat qui par faute d'unanimité, n'a pu être accordé. Il rappelle l'intervention de M. Le Préfet, le 1^{er}/02, celle de Mme la Sous-Préfète et des services de la DGFIP, le 23/02/16 et de leurs conclusions, à savoir sans accord unanime du scénario dérogatoire, il convient de s'appuyer sur le scénario de droit commun. Monsieur Thieriot rappelle les préconisations de la trésorerie, à savoir : de ne rien inscrire au budget en recettes et dépenses ; une décision modificative ultérieure devant être prise respectivement dans chaque conseil pour permettre l'inscription budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

(Résultat du vote : 67 Contres – 2 Abstentions [POINOT M., THIEBLEMONT F.] 2 Pour [HUMBERT G., LALLEMENT L.]

- **De prendre acte** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges en date du 29 avril 2015,
- **D'approuver** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2014 pour les 58 communes et pour l'année 2015 pour la commune de BUSSON, selon la méthode de droit commun tels que présentées dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération,
- **De valider** les régularisations calculées entre les attributions de compensations provisoires bis et les attributions de compensation définitives selon les calculs de droit commun pour les années 2014 et 2015
- **D'autoriser** le président à notifier aux communes ces nouveaux montants,
- **De préciser** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement par douzième chaque année,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu du sujet de la précédente délibération, le Président propose que le point 32 soit traité en parallèle, en lien avec celle-ci.

POINT 32 : MOTION POUR ALERTER LE LEGISLATEUR DES CONSEQUENCES D'APPLICATION RELATIVES A LA FIXATION OU LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.

Monsieur Fèvre rappelle le fondement de la communauté du bassin de Joinville en Champagne, qui après fusion de 3 intercommunalités (Canton de Poissons, de la Région de Doulevant le Château et de Marne Rognon) étendue à 6 communes isolées, est, depuis le 1^{er} janvier 2014, une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) soumise aux règles de l'attribution de compensation.

Face aux multiples réunions et décisions du conseil et absence de consensus, le Président propose de délibérer, comme cela l'a été demandé à maintes reprises par le conseil, sur une motion pour alerter le législateur des conséquences d'application relatives à la fixation ou la révision libre des attributions de compensations pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique.

Les modalités d'évaluation et de versement de cette attribution de compensation sont fixées dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). En application de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges.

Le CGI prévoit par ailleurs différentes hypothèses qui permettent de procéder à la révision du montant de l'attribution de compensation.

Les attributions de compensations ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

La loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a introduit un assouplissement des règles de fixation ou de révision des attributions de compensation au sein des groupements à fiscalité professionnelle unique (article 34 - LFR 2014).

En effet, jusqu'à cette date, le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C prévoyait la faculté pour les EPCI de réviser (ou fixer) librement le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes membres, mais avec l'**accord unanime** du conseil communautaire. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa version antérieure au 1er janvier 2015 était rédigé ainsi:

« [...] 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. [...] »

Depuis la LFR 2014 et jusqu'à la loi de finances 2016 qui modifie ces règles, les conditions de révision de l'attribution de compensation ont été soumises en 2015 à l'accord à la **majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple de chaque conseil municipal** des communes membres. **La condition d'unanimité est donc passée du conseil communautaire aux conseils municipaux.**

L'article 1609 nonies C du code général des impôts en vigueur au 1er janvier 2015 était rédigé ainsi:

« [...] 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. [...] »

Si ces dispositions de la LFR de 2014 visaient à assouplir les règles en matière de fixation ou révision d'attributions de compensations compte tenu des nouvelles règles de scrutin applicables à partir de 2014, (qui étaient susceptibles notamment d'engendrer l'entrée des oppositions municipales dans les conseils communautaires ; l'unanimité des membres présents du conseil communautaire devenant plus difficile à recueillir -argumentaire de Mme Anne Grommerch – Moselle question écrite n°52572), ces nouvelles dispositions n'allègent en rien la complexité du sujet reportant le problème au sein d'une assemblée à 88 élus à un ensemble de conseillers municipaux souvent peu armés face à ces questions d'attributions de compensations, qui représentent sur le territoire de la CCBJC plus de 550 élus !

Cette nouvelle disposition de la Loi de finances rectificative de 2014 a dû être appliquée par la CCBJC qui a soumis ses attributions de compensations définitives au cours du 1^{er} semestre 2015.

*Le constat est lourd de conséquence : **sur les 59 communes composant la communauté de communes 8 se sont positionnées contre le scénario dérogatoire proposé par la CLECT.** Ce dernier dont l'objectif était de diminuer l'impact financier dans les communes (suite au transfert de charges de la compétence scolaire et au calcul de renouvellement des équipements scolaires) a été d'une part adopté à la quasi-unanimité de la CLECT (1 seule voix contre) et est d'autre part à l'avantage des communes membres et non à l'avantage de l'EPCI.*

La Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne est aujourd'hui dans une impasse : ces 7 communes qui représentent 6.6 % de la population intercommunale (900 habitants) bloquent les 52 autres communes qui ont toutes statué à l'unanimité et qui refusent la méthode de calcul dite « de droit commun ». Parmi ces 7 communes figurent 2 communes isolées qui ne souhaitaient pas rejoindre la CCBJC (décision imposée par M. Le Préfet de Haute-Marne lors du SDCI de 2012).

Ce constat ayant dû être très certainement observé dans d'autres EPCI à FPU après les premiers SDCI adoptés de 2012 et leur mise en application au 1^{er} janvier 2014, le législateur a apporté au travers la Loi de Finances 2016 un assouplissement qui n'en est pas forcément un.

Celle-ci apporte en effet une précision permettant d'assouplir les modalités de révision libre (ou fixation libre) des attributions de compensation. Jusqu'à présent, une simple révision ou fixation des attributions de compensation nécessitait l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple. Autrement dit, même s'ils n'étaient pas concernés par la révision (ou la fixation), ils devaient se prononcer sur la révision des attributions de compensation des conseils municipaux concernés. Désormais, la loi de finances introduit la notion de commune « intéressée » seuls les conseils municipaux des communes concernées par la révision de leur attribution de compensation devront statuer à la majorité simple sur la révision de leur attribution de compensation. Dans le cas d'une fixation d'AC le législateur entend par « intéressée » une commune qui est concernée par un scénario dérogatoire qui lui serait défavorable par rapport au calcul de droit commun.

Depuis la loi de finances 2016, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts applicable est donc le suivant :
« Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Dans le cas présent, cet assouplissement n'apporte en rien une avancée notable pour le territoire de la CCBJC. Sur les 8 communes concernées, 6 sont désavantagées par le scénario dérogatoire allant d'un écart de 66 € mensuel à 376 € mensuel.

Aussi afin que ce type de situation ne puisse pas bloquer une évolution du pacte communautaire et du projet de territoire, et générer ainsi des inégalités entre les différentes communes composant le territoire intercommunal, **les élus de la CCBJC alertent Messieurs les Députés et Sénateurs hauts marnais afin qu'ils puissent rapporter dans chacune de leur assemblée ces difficultés d'application.**

Par ailleurs, compte tenu de la révision de la carte intercommunale ces difficultés ne devraient pas s'améliorer avec des territoires de plus en plus étendus et disparates.

Un assouplissement de la loi est nécessaire pour maintenir les équilibres territoriaux entre des communes de taille, de fonctionnalité et d'enjeux différents au sein d'un même EPCI. Il est ainsi nécessaire de :

- revenir sur des règles de validation au sein du conseil communautaire
- d'assouplir les règles actuelles afin de pouvoir appliquer un scénario dérogatoire au-delà d'un seuil de blocage qui pourrait être arrêté autour de 10 % de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, pense qu'il est nécessaire de : (Résultats du vote : 2 Contres [LALLEMENT L., HUMBERT G.] 1 Abstention [POINOT M.] 68 Pour).

- revenir sur des règles de validation au sein du conseil communautaire
- d'assouplir les règles actuelles afin de pouvoir appliquer un scénario dérogatoire au-delà d'un seuil de blocage qui pourrait être arrêté autour de 10 % de la population.
- De fixer des règles et un calendrier précis en matière de décision dans l'hypothèse où aucun accord n'était trouvé.

POINT 14 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME « LES MOUSQUETAIRES » A JOINVILLE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

Monsieur Adam informe l'assemblée de la mobilisation de l'Etat pour 2016, outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, pour une enveloppe de 800 millions d'euros (dont 77.207 millions d'€ pour le territoire de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public répartis en deux enveloppes :

- une 1^{ère} enveloppe de 500 millions d'euros (dont 42.3 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des grands projets des communes et des EPCI à fiscalité propres
- une 2^{ème} enveloppe de 300 millions d'€ (dont 34.82 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre ou leur EPCI d'appartenance lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

Le dispositif de soutien à l'investissement local est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement au bénéfice des entreprises du BTP. Ainsi

- les études de même que les missions de maîtrise d'œuvre isolées si elles ne sont pas liées à l'opération principale ne sont pas éligibles.
- L'opération doit être à un stade de maturité suffisant pour que le maître d'ouvrage puisse démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les accords de subventions
- Les procédures administratives devront avoir été menées à leur terme ou en être à un stade d'avancement suffisant pour être à l'abri de toute remise en cause du projet ou de ses échéances de réalisation
- Le plan de financement doit être consolidé, tous les financeurs ayant été consultés et étant en mesure de donner une échéance pour l'octroi de la subvention.

Les crédits mobilisés au titre du dispositif de soutien à l'investissement sont cumulables avec tous les dispositifs de droit commun de l'Etat, y compris DETR, les crédits FNADT du volet territorial des CPER.

Les enveloppes 1 et 2 du dispositif de soutien à l'investissement public peuvent être mobilisées sur une même opération dès lors qu'elles sont sollicitées sur des dépenses distinctes.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter une **partie des projets** faisant partie intégrante au **projet sportif d'ensemble inscrit à l'AMI Centre Bourg** qui seront engagés dès 2016. Il s'agit des 4 projets suivants :

1. réaménagement d'un bâtiment intercommunal en vue d'héberger l'association d'escrime handisport appartenant à la fédération française d'escrime.(enveloppe n°2 mobilisée)
2. Projet de rénovation thermique et de maîtrise de consommation énergétique concernant le gymnase du champ de tir (enveloppe n°1 mobilisée)
3. remise aux normes de l'aire multisports du gymnase du champ de tir (enveloppe n°2 mobilisée)
4. Réhabilitation de l'aire d'athlétisme (enveloppe n°2 mobilisée)

S'agissant du projet n°1, il s'agit d'aménager un bâtiment appartenant à la CCBJC situé à Joinville.

Il s'agit d'aménager un espace total de 211 m², de le rendre accessible ERP et PMR.

Ce bâtiment sera utilisé par l'association d'escrime « Les mousquetaires » labellisé par la fédération française d'escrime handisport. Le Président ajoute que ce sujet a été abordé avec la Ville, et il précise que l'Association a donné son accord écrit afin que l'installation dans ce bâtiment soit pérenne.

La salle prévue dans le programme d'aménagement du complexe sportif pourrait par conséquent être retiré du projet.

Monsieur Thiéblemont en conclut donc que le programme de construction du complexe est donc amené à évoluer. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Ollivier ajoute qu'il était particulièrement difficile pour la ville de trouver une nouvelle salle, rappelant que la CCBJC a la compétence sportive, et qu'il n'est pas possible pour la ville de créer une salle, insistant sur la notion et l'intérêt communautaire, précisant aussi que les clubs sont intercommunaux.

Monsieur Fèvre rappelle que la CCBJC est compétence en matière d'équipements neufs... et qu'il est du ressort de la ville dans le cadre de la réhabilitation, la communauté ne pouvant reprendre tous les équipements désuets ou obsolètes de la ville. Il explique que la DGF perçue par la ville est bien supérieure à celle perçue en communauté, rappelant que la ville a quand même les moyens d'entretenir ses bâtiments. (930 000€ contre 550 000€ justement pour faire face à ces fondations de centre bourg).

Monsieur Thieriot précise que le plan de financement a été établi en fonction des règles établies par les partenaires.

Le plan de financement est appréhendé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT AIRE ESCRIME (Enveloppe n°2 - Centres Bourgs)			
DEPENSES		RECETTES	
AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME HANDISPORT	123 000 €	ETAT	30,0% 37 650 €
Maitrise d'Œuvre	11 000 €	Au titre du fonds de soutien à l'investissement local	
Travaux (surface totale 211 m ² dont 56 m ² pour les vestiaires et sanitaires)	112 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	11,2% 14 056 €
CONTROLES TECHNIQUES	2 500 €	GIP	38,8% 48 694 €
TOTAL	125 500 €	MAITRE D'OUVRAGE	20,0% 25 100 €
prorata pour 56 m ²	70 280 €	TOTAL	100% 125 500 €
coût au m ²	595 €		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

(Résultats du vote : 1 Contre [POINOT M.] 72 Pour).

- De valider le projet d'aménagement d'un bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime « Les Mousquetaires »
- De valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. Le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.
- De valider l'inscription budgétaire au budget 2016
- D'autoriser M. Le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 15 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

Conformément au point précédent, Monsieur Maréchal présente dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement, le projet de rénovation du gymnase du champ de tir et la validation du plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des partenaires financiers.

Monsieur Arnould demande si la réfection du gymnase aura un impact sur la réalisation du projet de complexe sportif, une révision sera-t-elle enclenchée ? Monsieur Ollivier le rejoint dans sa demande.

Il est rappelé que ce projet de rénovation était inscrit dans le projet de construction neuve. C'est l'opportunité du FSIL qui accélère le lancement, mais ce projet était prévu en décembre (chiffrages par le cabinet Asciste Ingénierie).

Monsieur Fèvre précise par ailleurs, que le gymnase Billon situé au centre ville, vieillit, les élèves du lycée pourraient profiter du nouvel équipement tout comme les élèves du collège.

Le plan de financement est appréhendé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - REHABILITATION GYMNASE DU CHAMP DE TIR (enveloppes 1 & 2 du FSIL)			
DEPENSES		RECETTES	
RENOVATION GYMNASE DU CHAMP DE TIR	621 400 €	ETAT Au titre du fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe 1)	11,82% 74 250 €
vestiaires	57 400 €	ETAT Au titre du fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe 2)	18,18% 114 270 €
salle d'évolution (plateau multisports intérieure)	320 000 €	ETAT Au titre de la DETR	15,00% 94 260 €
mises aux normes électriques	124 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3,36% 21 120 €
travaux d'isolation	120 000 €	GIP	31,64% 198 820 €
CONTROLES TECHNIQUES	7 000 €	MAITRE D'OUVRAGE	20,00% 125 680 €
TOTAL	628 400 €	TOTAL	100,00% 628 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

(Messieurs Maigrot, Tonon et Albarras ne prennent pas part au vote, étant sortis, - Résultats du vote : 1 Abstention [POINOT M.] 69 Pour).

- De valider le projet d'aménagement de réhabilitation du gymnase du champ de tir
- De valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. Le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.
- De valider l'inscription budgétaire au budget 2016
- D'autoriser M. Le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 16 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'AIRE D'ATHLETISME DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

Conformément au point précédent, Monsieur Maréchal présente dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, le projet de rénovation de l'aire d'athlétisme du champ de tir et la validation du plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des partenaires financiers.

Le Président précise que cette piste est sur le foncier de Joinville et pourrait faire l'objet d'une cession pour l'euro symbolique. La CCBJC a d'ores et déjà reçu l'accord de la ville.

Monsieur Adam précise que cette piste est très prisée, par l'ensemble des clubs sportifs. Monsieur Raposo insiste sur l'aménagement de cette piste qui pourrait servir aux élèves des écoles, du collège, et aux associations sportives, relatant les conditions actuelles d'entraînement, rappelant que l'entraînement de la course à pied est prisé par tous les sportifs, quels qu'ils soient.

Monsieur Cossin trouve cet aménagement onéreux. Monsieur Maréchal répond que le prix donné est un chiffrage estimatif et qu'une consultation sera lancée conformément aux règles des marchés publics.

Le plan de financement est appréhendé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - REFECTION PISTE D'ATHLETISME (Enveloppe n°2 - Centre Bourg)			
DEPENSES		RECETTES	
REFECTION PISTE D'ATHLETISME	350 000 €	ETAT Au titre du fonds de soutien à l'investissement local	35,0% 123 196 €
refection de revêtement de la piste (3500m ²)		CONSEIL DEPARTEMENTAL	2,3% 8 182 €
Eclairage de la piste		GIP	37,3% 131 296 €
CONTROLES TECHNIQUES	2 000 €	MAITRE D'OUVRAGE	25,4% 89 326 €
TOTAL	352 000 €	TOTAL	100% 352 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : *(Résultat du vote : 1 Contre [COSSIN JP.] – 1 Abstention [POINOT M.] 71 Pour.*

- De valider le projet d'aménagement de réhabilitation de l'aire d'athlétisme
- De valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. Le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.
- De valider l'inscription budgétaire au budget 2016
- D'autoriser M. Le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 17 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DETR 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE SECURISATION DE LA ZONE COMMERCIALE DU RONGEANT DANS LE CADRE DU PAVE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

Conformément au point précédent, Monsieur Fèvre présente dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, le projet de sécurisation de la zone commerciale du Rongeant dans le cadre du PAVE communal et la validation du plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des partenaires financiers.

Monsieur Ollivier demande si l'aménagement du giratoire est comptabilisé dans ce projet. Monsieur Fèvre répond qu'il s'agit d'un autre dossier.

Le plan de financement est appréhendé comme suit :

AMENAGEMENTS ZONE COMMERCIALE DU RONGEANT (Dans le cadre d'un PAVE)			
DEPENSES		RECETTES	
AMENAGEMENTS SECURITAIRES	46 500 €	AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (20%)	10 200 €
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	4 500 €	AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (20%)- enveloppe n°1 (mise aux normes des équipements publics)	10 200 €
		GIP 52 (40%)	20 400 €
		MAITRE D'OUVRAGE (20%)	10 200 €
TOTAL	51 000 €	TOTAL	51 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'aménagement de mise en sécurité et accessibilité de la zone commerciale du Rongeant
- De valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. Le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.
- De valider l'inscription budgétaire au budget 2016
- D'autoriser M. Le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 18 : PROJET DE MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (annule et remplace la délibération n°145-12-2015)

Le Président informe l'assemblée de la réponse de l'ETAT suite au dépôt de dossier de demande de financement pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire et de la nécessité d'annuler la délibération de décembre et d'en prendre une nouvelle afin de présenter un projet global et non par tranche.

Il précise qu'à ce jour, dans l'attente d'avoir travaillé avec le maître d'œuvre, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 072 000 € HT et présente le plan de financement comme tel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)			
DEPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'œuvre (+ EXE + OPC)	285 600,00 €	ETAT (DETR)	37,50% 1 151 900,00 €
Etudes	37 500,00 €	ETAT (FNADT)	4,95% 152 000,00 €
Travaux de démolition + aménagement extérieurs	218 000,00 €	CONSEIL GENERAL *	0,02% 700,00 €
Travaux construction neuve	2 400 000,00 €	GIP	37,53% 1 152 900,00 €
Acquisition immobilière*	76 500,00 €	Sous total aides publiques	80,00% 2 457 500,00 €
Imprévus	54 400,00 €	MAITRISE D'OUVRAGE	20,00% 614 500,00 €
TOTAL	3 072 000,00 €	TOTAL	100,0% 3 072 000,00 €
<i>* hors partie immobilière non financée dans le cadre du dossier "siège intercommunalité"</i>		<i>* Estimation Equivalent subvention</i>	
			- €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- De valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- De valider l'inscription budgétaire au budget 2016
- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 19 : AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2015/2018 – AVENANT N°1

Monsieur Moniot rappelle la validation du PEDT de la Communauté, pour la période 2015/2018 et présente l'avenant n° 1 relatif à la permutation des jours de NAP sur les deux dernières années. Le reste étant sans changement sur les horaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'organisation du temps scolaire et périscolaire selon les modalités d'organisation indiquées ci-dessus.
- De valider l'avenant n°1 au PEDT et sa mise en application à compter de la rentrée de septembre 2016
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 20: FINANCES – ORDURES MENAGERES- COTISATION AU SMICTOM POUR L'ANNEE 2016 ET FIXATION DU TARIF DE LA REOM POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Thieriot informe de la notification du SMICTOM Nord relatives aux montants de la cotisation pour l'année 2016, identiques à 2015, soit :

- 86 € par personne incluant les professionnels et les résidences secondaires (le règlement du service validé le 13 janvier 2014 (délibération n°08-01-14) et toujours exécutoire proposait en effet que les résidences secondaires et les professionnels soient comptabilisés comme un foyer d'une personne).
- 70 € par personne pour la seule commune de MERTRUD. Au vu du ramassage en apport volontaire mis en place, pour un nombre de collecte hebdomadaire maintenu à 1 pour l'ensemble des communes.

Monsieur Ollivier s'interroge sur le ramassage en apport volontaire mis en place que sur la commune de Mertrud et demande pourquoi il n'est pas mis en place par exemple à Ferrières.

Monsieur Fèvre répond que ce sujet est en cours et que des communes sont susceptibles d'être intéressées, notamment Poissons et Suzannecourt. Il rappelle que le Président du SMICTOM ne peut rien imposer, il faut la volonté des communes. Monsieur Adam invite par ailleurs les communes intéressées à se rapprocher de lui afin d'organiser au mieux la collecte.

Monsieur Ehrhard rappelle que le passage en taxe est envisagé et souhaite connaître l'organisation par rapport à cette évolution. Le Président répond que des sectorisations sont envisageables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : *(Résultats du vote : 1 Contre [JEANDITPANNEL S.] 72 Pour).*

- De valider pour la commune de Mertrud (dans le cadre de la redevance incitative par l'apport volontaire en un seul point de collecte dans le village) le montant de la REOM pour l'année 2016 à 70€ par personne, à 70 € par résidence secondaire et à 70 € par professionnel
- De valider pour le reste des communes le montant de la REOM pour l'année 2016 à 86 € par personne, à 86 € par résidence secondaire et à 86 € par professionnel;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (Comptes administratifs 2014)

Monsieur Thieriot rappelle la mise en place de fonds de concours avec la Ville de Joinville pour le fonctionnement du Gymnase Billon et du Dojo ; Il en présente les montants, précisant que le gymnase du champ de tir n'en fait plus parti dans la mesure où l'équipement est devenu d'intérêt communautaire.

Ces fonds de concours sont calculés sur les charges de fonctionnement de l'exercice 2014, conformément aux comptes administratifs.

Les sommes concernées sont de :

Pour le Gymnase Billon : 67 454.32 € de charges moins 33 384.61 € de recettes (fonds de concours exclu). Le montant des **dépenses nettes est de 34 069.71 €** dont 605.28 € sont rattachés au fonctionnement du stade du champ de tir (dépenses eau et assainissement)

Pour le DOJO : 11 746.34 € de charges hormis le fonds de concours de la CCBJC la ville n'a perçu aucune recette, ce qui représente un **total de charges nettes de 11 746.34 €**

Soit un total de charges pour les 2 équipements se décomposant comme suit :

- gymnase Billon : 34 069.71 €
- dojo : 11 746.34 €

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la Communauté de Communes est en mesure de verser un **montant total de fonds de concours pour l'année 2015 de 22 908.03€**, se décomposant comme suit :

- gymnase billon : 17 034.86 € dont 302.64 € de fonds de concours affecté au stade du champ de tir)
- dojo : 5 873.17 €

Monsieur Petitjean s'étonne par rapport à la compétence sportive dont il a été question précédemment qu'on apporte du soutien à la ville. Monsieur Fèvre répond qu'il s'agit du fonctionnement et que le fonds de concours n'est pas un obstacle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide : *(Résultats du vote : 1 Abstention [FEVRE B.] 72 Pour).*

- De valider les fonds de concours avec la Ville de Joinville, pour l'année 2015 (exercice 2014), d'un montant total de **22 908.03 €** destinés au fonctionnement du gymnase Billon et du dojo selon les partages financiers précédemment exposés ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer les 2 conventions après que celles-ci aient été validées par délibération concordante par le conseil municipal de Joinville ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 22 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Adam rappelle la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal pour assurer ses missions conformément au terme de la convention d'objectif. Il rappelle l'évolution du montant en 2015 afin de répondre à une augmentation de charges liées notamment au changement de contrat aidé de l'un des deux salariés. Il explique qu'en 2016, le contrat aidé arrive à échéance et le montant total des charges de personnel à assumer est de 48 000 €. L'aide attribuée fera l'objet de deux versements après réception des bilans financiers et de la réalisation des objectifs. Cette somme se trouve abonder dans la mesure où la CCBJC assure en direct les charges de loyers et de frais de personnel de ménage (environ 6000 € annuel). L'aide réelle est donc de 54 000 €.

Monsieur Fèvre salue le Président de l'Office qui siège dans la salle, rappelant que la CCBJC est un co-financeur et se doit de suivre l'Office, précisant qu'une réunion va être organisée dans la semaine pour dresser un bilan des activités en cours et de la nouvelle programmation.

Monsieur Houlot regrette le manque de publicité au niveau des hébergeurs. Monsieur Fèvre répond qu'une plaquette est élaborée, et invite le Président de l'OTI à en déposer quelques exemplaires dans les Mairies.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2016 d'un montant total de 48 000 € ;
- **De valider** son versement en deux fois selon l'échéancier précédemment cité ;
- **D'autoriser** M. Le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 23 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET « ILLUMINATIONS ETE 2016 » ET POUR LE RENOUVELLEMENT DES BROCHURES TOURISTIQUES

Monsieur Adam présente la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal pour organiser la troisième saison des illuminations estivales de Joinville et assurer le renouvellement des brochures touristiques.

Cette année, l'OTI a souhaité à nouveau porter le projet d'illuminations et se tourner vers différents financeurs (ANDRA, EDF, ENGIE ...). La thématique retenue est « *l'énergie* ». Le projet estimé entre 15 et 20 000 €.

Il est proposé que la Communauté de Communes participe à l'évènement à même hauteur que l'année 2015, soit 5 000 €. La manifestation est prévue le dernier weekend du mois de juillet.

S'agissant du renouvellement des brochures touristiques, le cout estimé par l'office représente un montant de presque 8 000 €.

Considérant que le montant de la taxe de séjour perçue en 2015 représente environ 10 000 €.

Considérant que la CCBJC envisage de participer à nouveau au projet « illuminations 2016 » pour un montant de 5 000 €. Il est proposé de participer au renouvellement de brochures pour un montant de 5 000 €.

Ainsi la taxe de séjour 2015 serait totalement redonnée à l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2016, d'un montant de 10 000 €, permettant de financer le projet d'illumination estival de Joinville et le renouvellement des brochures touristiques.
- **D'autoriser** M. Le président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 24 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Févre rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Saint-Urbain concernant la réfection et l'aménagement de voirie rue des Fossés, avenue des Marronniers, VC de Poissons à et rue du pont des Roises, ruelle de l'église et le long de la RD 114 à Maconcourt, correspondant à un montant des travaux réalisés de 55 196,28 € HT (66 235,54 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours maximum possible est donc de 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Saint-Urbain-Maconcourt pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 25: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE NOMEYCOURT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUES DE LA MOUFLE, DU MODANT ET DE L'EGLISE, ROUTES DE MATHONS ET SOMMERMONT, CHEMIN D'EXPLOITATION LATERAL AU CD 60

Monsieur Févre rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Nomécourt concernant la réfection de voirie des rues de la Moufle, du Modant et de l'église, des routes de Mathons et Sommermont et du chemin d'exploitation latéral au CD 60 pour des travaux de réfection de voirie, correspondant à un montant des travaux réalisés de 25 873,74 € HT (31 048,49 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 5 174,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 174,75 € à la commune de Nomécourt pour ses travaux de réfection de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 26: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MUSSEY-SUR-MARNE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUELLE RISCH, LOTISSEMENTS TROBE ET DU COTEAU, RUELLE CAMPANERE, ACCES A LA STELE DES AVIATEURS ET LE LONG DE LA RD PRES DE L'ABRI BUS

Monsieur Févre rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Mussey-sur-Marne concernant la réfection de voirie ruelle Risch, Lotissement du Coteau, Lotissement Trobe, ruelle Campanère, accès à la stèle des aviateurs et à l'aménagement de trottoir le long de la RD près de l'abri bus, correspondant à un montant des travaux réalisés de 13 502,50 € HT (16 203,00 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de de 2 700,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 700,50 € à la commune de Mussey-sur-Marne pour ses travaux de réfection de voirie
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 27: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE BUSSON POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHATEAU

Monsieur Févre rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Busson concernant la réfection de voirie rue du Château correspondant à un montant des travaux réalisés de 9 250,00 € HT (11 100,00 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de de 1 850,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 850,00 € à la commune de Busson pour ses travaux de réfection de voirie
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 28: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PAROY-SUR-SAULX POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RD 151

Monsieur Févre rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Paroy-sur-Saulx concernant des travaux d'aménagement de voirie concernant la traversée du village par la RD 151 (1^{ère} tranche) correspondant à un montant des travaux réalisés de 259 396,02 € HT (311 264,38 € TTC). La deuxième tranche, déposée au titre de l'année 2015, sera clôturée au premier semestre 2016.

Compte tenu du règlement validé le 6 mai 2014 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours maximum possible au titre de l'année 2014 est donc de 10 000 €. Le fonds de concours pouvant être attribué pour la première tranche de travaux, au titre de l'année 2014 s'élève donc à 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Paroy-sur-Saulx pour ses travaux d'aménagement de voirie
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 29 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAIDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET

Monsieur Févre rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Cirey sur Blaise concernant la remise en état des trottoirs rue Adélaïde de Simiane, rue Ménissier et fin de la rue Emilie du Chatelet correspondant à un montant des travaux réalisés de 14 745,00 € HT (17 694,00 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 949,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- De **REFUSER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 949.00 € à la commune de Cirey-sur-Blaise pour ses travaux de réfection de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : 48 Contres [MONIOT JM., THIEBLEMONT F., BERARD R., LALLEMAND G., DUPUIS C., BOURGEOIS JP., VARNIER JF., TONON B., ARNOULD G., GASSMANN M., FOURNIER X., FONTAINE JF., POUGET D. qui a pouvoir de POE O., ROYER P., NEVEU P., PAQUET T., LAMBERT M. qui a pouvoir de MAIGROT Claudine., NIVELAIS R., ROZE B., GOUVERNEUR D., TRUILHE M., THOUVENIN B., RENARD P. qui a pouvoir de THANIER JP., PERRIER C., BOUDINET M., FABERT J., DEPARDIEU G., ADAM B., ACKER M., JEANJEAN Y., MICHEL M. qui a pouvoir de MICHELOT C., BLANDIN P., MAIGROT J., JACQUOT G., DESPREZ JL. qui a pouvoir de ROYER C., HUMBLOT G., EHRHARD P., COSSIN JP., MARTIN S., MALINGREY A., RAPOSO J., FRANÇAIS L., ALBARRAS F.,] – 9 Abstentions [ADAM MP., HUMBLOT C., FEVRE B., SCODITTI L., CHAUVELOT Y., PIOT C., FRIQUET D., MARECHAL JF., HOULOT JP.] 15 Pour [OLLIVIER B. qui a pouvoir de JEAN DIT PANNEL S., LALLEMENT L., HUGUENIN A., POINOT M., MAIGROT C., HUMBERT G., MARCEL O., MOHRS JL., PETITJEAN R., DUBOIS C., CHAUAUDREY F., THIEBLEMONT C., FEVRE JM., THIERIOT D.]

POINT 30 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'AMBONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE C2

Monsieur Févre rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune d'Ambonville concernant des travaux d'aménagement de voirie de la voie communale C2 (1ère tranche) correspondant à un montant des travaux réalisés de 10 192,76 € HT (12 231,31 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 038,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De **valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 038,55 € à la commune d'Ambonville pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 31 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC ; CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur Chauvelot rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et présente la modification du tableau des emplois, à savoir la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet, pour répondre à un besoin régulier.

Vu le tableau des emplois et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De **valider** la création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 33: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Monsieur Fèvre, présente les décisions prises dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 13 février 2016 et le 12 avril 2016 :

- **Décision n°1** : Signature de l'avenant n°1 au marché de programmation concernant le projet sportif de la CCBJC signé avec le cabinet ASCISTE INGENIERIE concernant la revalorisation indiciaire pour un montant de 1200 € HT
- **Décision n°2** : Signature du contrat de maintenance informatique pour les 13 écoles et le siège de l'intercommunalité avec la société INGECOM pour un montant de 4200 € TTC.

POINT 34 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES PROJETS DEPOSES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Comme il l'a été abordé précédemment, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local de 2016, Monsieur Fèvre présente l'accord de principe de la Communauté de Communes pour les projets déposés sous la maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le cadre de la procédure d'instruction, il est nécessaire que l'EPCI d'appartenance donne son accord de principe pour les projets déposés sous maîtrise d'ouvrage communale. A ce jour, n'ayant aucune visibilité des dossiers qui seront déposés par chacune des 59 communes du territoire, il est envisagé de donner un accord de principe général s'appliquant à l'ensemble des 59 communes sans préciser la nature des dossiers déposés.

Il est rappelé que les dossiers sont à déposer avant le 19 avril 2016 auprès des services de la préfecture.

Monsieur Humbert sente fébrile par rapport à cette délibération au vue du vote précédent pour le fonds de concours de Cirey, et craint que les communes soient bloquées dans la réalisation de leur projet.

Monsieur Thiéblemont ajoute que c'est faire un pas en avant vers la disparition des communes.

Monsieur Albarras demande qu'une loi rectificative soit promulguée. Monsieur Fèvre répond que c'est le législateur qui fait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner** son accord de principe pour les projets déposés au titre du fonds de soutien à l'investissement local sous maîtrise d'ouvrage communale
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 35 : INFORMATIONS DIVERSES

- **Café Restaurant :**

Le Président informe l'assemblée que le comité de recrutement a statué sur la vente du café restaurant à un nouvel acquéreur qui prendra possession des lieux en septembre.

- **Juré d'assises :**

Monsieur Ollivier informe l'assemblée de la mise en place des jurés d'assise, et que pour les communes retenues, une réunion en préambule du prochain conseil communautaire pourrait être organisée.

- **Taxe de séjour :**

Monsieur Chavaudrey souhaite savoir si la taxe de séjour a été honorée par l'ensemble des hébergeurs. (cf. : CR de bureaux).

Monsieur Fèvre répond que deux hébergeurs n'ont pas encore adressé leur règlement et feront l'objet de relance.

- **Divers :**

Monsieur Houlot rappelle sa précédente demande quant à la promotion du site « Pole Multifonctionnel ». Il demande aussi quel est le devenir des anciens bureaux de Doulevant. Monsieur Fèvre répond qu'il faudra étudier la disponibilité des lieux, et précise qu'il fait l'objet d'une mise à disposition au centre de santé lors de rendez vous avec le laboratoire, par exemple, et aussi de location, notamment à l'entreprise Scoditti.

La séance est levée à 22 heures.
Fait les jours, mois et an susdits.

Le Président, Jean-Marc FEVRE



Le Secrétaire, Pascal RENARD

